RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9F25F99C-5A64-4BB9-AC12-5216EC851BCC

INCLUSION SAS
Société par actions simplifiée au capital de 13.167.449,50 euros
Siège social : 1, rue Paul Henri Spaak, ZAE Jean Monnet – 77240 Vert-Saint-Denis
919 381 202 R.C.S. Melun

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 JANVIER 2025

Du procès-verbal des décisions du président en date du 21 janvier 2025, il a été extrait ce qu'il suit :

(…)

PREMIERE DECISION

Acquisition définitive de 135.000 AGAO de la Société

Le Président après avoir constaté que les bénéficiaires listés ci-dessous (i) ont toujours été, depuis la date d'attribution des AGAO, et demeurent à ce jour, mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, conformément aux stipulations du Plan AGAO et (ii) remplissent ainsi les conditions légales prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, décide que les 135.000 AO de la Société qui ont été attribuées, sont définitivement acquises à compter de ce jour par les bénéficiaires dans les proportions suivantes :

(…)

DEUXIEME DECISION

Acquisition définitive de 300 AGADP 1 de la Société

Le Président après avoir constaté que les bénéficiaires listés ci-dessous (i) ont toujours été, depuis la date d'attribution des AGADP 1, et demeurent à ce jour, mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, conformément aux stipulations du Plan AGADP 1 et (ii) remplissent ainsi les conditions légales prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, décide que les 300 AGADP 1 de la Société qui ont été attribuées, sont définitivement acquises à compter de ce jour par les bénéficiaires dans les proportions suivantes :

(…)

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal global de 67.650 euros

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal global de 67.650 euros, pour le porter de 13.167.449,50 euros à 13.235.099,50 euros, par attribution de (i) 135.000 AO de 0,50 euro de valeur nominale chacune, et (ii) 300 ADP 1 de 0,50 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'acquisition définitive des 135.000 AGAO et des 300 AGADP 1, par prélèvement sur le compte "*Prime d'Emission*", lequel sera ramené de 12.582.550 euros à 12.514.900 euros.

Docusign Envelope ID: 9F25F99C-5A64-4BB9-AC12-5216EC851BCC

Les 135.000 AO et les 300 ADP 1 définitivement acquises seront inscrites au nom de ses titulaires dans le registre des mouvements de titres de la Société en date du 14 décembre 2024.

QUATRIEME DECISION

Modification des articles 6 et 7 des Statuts

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier à compter de ce jour les articles 6 et 7 des Statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Par délibérations de l'assemblée générale mixte des associés de la Société en date du 30 septembre 2022 et par décisions du Président de la Société en date du 21 janvier 2025, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves, d'un montant nominal global de 67.650 euros pour le porter de 13.167.449,50 euros à 13.235.099,50 euros, par attribution de (i) 135.000 Actions Ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune, et (ii) 300 ADP 1, de 0,50 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'acquisition définitive de (i) 135.000 Actions Ordinaires attribuées gratuitement et (ii) 300 ADP 1 attribuées gratuitement."

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

"*Le capital social est fixé à la somme de treize millions deux cent trente-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (13.235.099,50 €).*

Il est divisé en 26.470.199 actions, entièrement libérées, et réparties ainsi qu'il suit :

- *26.464.375 Actions Ordinaires de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune ; et*

- *5.824 ADP 1 de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune.*"

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

(…)

Extrait certifié conforme à l'original



Le Président de la Société
Monsieur Jean-François Pech